

LE RECTO DU CONSTAT AMIABLE

A/ Situer l'accident :

⇒ Compléter :

- la date, l'heure la plus précise possible, l'endroit (bien préciser les noms de rues ou de lieux dits en les précisant bien sur le plan en bas du constat car ce qui pour vous est évident l'est bien moins pour un assureur qui n'est pas sur les lieux)

- la présence de blessés : il est préférable de faire intervenir les services de police ou de gendarmerie mais un sinistre avec du corporel à la Réunion malheureusement ne débouche pas obligatoirement sur l'établissement d'un rapport de police ou de gendarmerie pour les cas légers. Si une simple main courante est établie, nous ne pourrions nous baser que sur le constat établi.

⇒ Les dégâts occasionnés aux véhicules et/ou objets autres que les deux véhicules indiqués sur le constat amiables doivent être clairement indiqués (ainsi que le nom du ou des propriétaires).

En effet, nous ne pourrions pas deviner s'il y a plusieurs véhicules impliqués dans l'accident. De leur nombre dépendra la convention ou les procédures de droit commun qu'il devra appliquer.

Très important : Il est vivement conseillé lors d'un accident en chaîne d'indiquer si les véhicules étaient à l'arrêt ou en mouvement. Il faut aussi préciser s'ils ont été ou non projetés par le véhicule qui les suivait sur le véhicule qui les précédait.

⇒ Il faut cocher les cases correspondantes à ce qui s'est réellement passé lors de l'accident.

Attention si vous n'êtes pas responsable lors d'un accident de la circulation :

- ne pas cocher les cases : 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 10 / 12 / 13 / 14 / 15 / 17.

- de ne cocher qu'avec circonspection les cases : 9 / 11.

- de cocher sans risque les cases : 1 (sauf mention stationnement irrégulier en observation) / 16.

⇒ Bien mentionner les noms, prénoms, adresse et de préférence un numéro de téléphone. Il ne peut être tenu compte dans le cadre du constat du témoignage des passagers d'un ou des véhicules ainsi que de tout témoignage pouvant avoir un lien avec un des conducteurs des véhicules (parent ou lien de subordination exemple : relation de travail).

B/ La partie relative aux véhicules :

⇒ L'assuré peut ne pas être le conducteur. On remarque que les cases sont les mêmes pour les deux véhicules. On y retrouve : bien entendu l'identité des assurés et non des conducteurs. Pour en être sûr, on trouve leurs identités sur la carte verte.

Attention : le titulaire de la carte grise, l'assuré sur la carte verte et le conducteur peuvent être tous trois différents. Il convient donc de remplir les bonnes personnes afin d'éviter tout litige ultérieur et retard de traitement de son dossier d'indemnisation. Les conducteurs doivent précisément indiquer tous les renseignements (date de naissance, n° et catégorie de permis...).

- ⇒ L'assureur : Il s'agit de la compagnie et surtout du n° de contrat (à vérifier sur la carte verte de chacun des assurés)
Attention : le numéro indiqué sur le papillon au pare-brise peut être le numéro de carte verte et non pas le numéro de contrat) tant pour le véhicule que la remorque éventuellement tractée. Les périodes d'assurances sont aussi sur la carte verte (ou sur le papillon au pare-brise).
- ⇒ Le point de choc initial correctement indiqué par une flèche, aidera à la compréhension d'un constat litigieux en indiquant précisément où s'est produit l'impact initial. Les dégâts apparents peuvent être achurés.

C/ La partie relatives aux circonstances, croquis et observations :

Il s'agit de la pièce maîtresse du système qui fera que vous êtes ou non responsable. D'abord toujours indiquer en bas (au-dessus de l'espace réservé au croquis) le nombre de cases cochées. Si c'est zéro, inscrivez zéro.

Vérifiez bien lorsque les deux constats seront détachés que les deux versions correspondent: si vous récupérez la partie auto carbonée, vérifiez que cette dernière n'ait pas une case cochée vous rendant responsable. Il suffirait en ce cas à l'autre conducteur de rajouter la croix manquante sur la partie en sa possession pour le rendre non responsable. Rare, mais déjà vu.

Il s'agit ici de conseils sur la forme, (sur le fond : barème de responsabilité). Il faut :

- représenter les voies de circulation en délimitant leurs bords ainsi que l'axe médian de la chaussée (ou des files de circulation).
- nommer ces voies de manière précise (nom de rue, nom de route ou de chemin en indiquant si c'est un lieu privé ou non...)
- indiquer les signaux de signalisation routière (stop, cédez le passage, ligne blanche, interdictions spécifiques)
- positionner les véhicules lors du point de choc et non pas leur position après le choc
- représenter les véhicules précisément par rapport au bord des voies de circulation et de l'axe médian de la route (ou de chacune des files de circulation)
- indiquer le sens de circulation c'est-à-dire la direction suivie par le véhicule lors du choc.

Les observations servent à indiquer certains éléments non précisés au constat et principalement les désaccords de responsabilité que chacun motivera. Il est à noter que certaines circonstances ne sont pas prévues sur le constat amiable :

- vitesse excessive : nous ne pouvons retenir cette notion car trop subjective
- reconnaissance de responsabilité totale dans cette case : ne jamais indiquer cette mention.

Ne jamais oublier que ce sont les seules observations opposable au tiers et à son assureur, la déclaration que vous ferez au verso du constat étant remplie et signée que par vous.

LE VERSO DU CONSTAT AMIABLE



Le verso vous sert de modèle de déclaration de sinistre qui doit être portée à notre connaissance en respectant les délais (5 jours).

Si vous indiquez ici une version différente de qui est repris eu recto, cela ne sera pas opposable au tiers car cette partie du constat est signée de manière unilatérale, c'est-à-dire que par vous. Elle n'est donc pas susceptible d'être confirmée par l'autre conducteur qui il est vrai peut essayer de faire de même car vos droits sont réciproques.

Donnez toutes les précisions utiles concernant les renseignements demandés afin que nous puissions éventuellement intervenir dans les meilleurs délais. Certains renseignements ne sont pas anodins (le défaut de port du casque et /ou de la ceinture est susceptible d'entraîner une réduction de l'indemnité due).